

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

Attestation de collaborateur (salarié ou agent commercial)

Pièces justificatives

- Copie de la **carte professionnelle du titulaire**
- Copie de la **carte d'identité ou passeport du collaborateur**, ou le cas échéant de son titre de séjour, en cours de validité
- Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France : un **extrait du casier judiciaire** datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.
- Pour un ressortissant de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen : lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française.
- Pour un collaborateur **agent commercial** (décret 2015-764)

1 attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, comportant les mentions exigées par l'arrêté du 1/07/2015. (*)

- En cas de modification ou de renouvellement (la modification comprend également la mise à jour des informations déclarées sur la carte du titulaire) :

Copie de l'attestation d'habilitation à modifier ou à renouveler

FORMULAIRE à joindre au dossier : Formulaire de demande d'attestation d'habilitation CERFA n°15315*01

Coût de la redevance : **55 €** (arrêté du 10 février 2020) pour l'instruction du dossier et la délivrance de l'attestation

Par chèque libellé à l'ordre de la CCI Bayonne Pays Basque ou bien par carte bancaire ou espèces si paiement sur place

Si votre dossier est incomplet, vous recevrez un courrier ou mail vous indiquant une date limite pour régulariser votre demande. En cas de non-respect de cette date, votre dossier sera rejeté et le règlement sera encaissé.

(*) Lien vers l'arrêté du 01/07/2015

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030830252&fastPos=30&fastReqId=1151622960&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>